



Pose collée de revêtements céramiques et assimilés – pierres naturelles – en rénovation de murs intérieurs dans les locaux EB+ privatif au plus.

Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution CPT Murs intérieurs – Rénovation

Cahier des Prescriptions Techniques

Le présent document est une version mise à jour du CPT publié dans les e-Cahiers du CSTB, cahier 3528_V3, mai 2011,

Ce document mis à jour n'est diffusé que sous forme électronique, sur le site des e-Cahiers du CSTB.

Ce document a été entériné par le Comité d'application le 21 septembre 2023.

Établissement public au service de l'innovation dans le bâtiment, le CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, exerce quatre activités clés : la recherche, l'expertise, l'évaluation, et la diffusion des connaissances, organisées pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique dans le monde de la construction. Son champ de compétences couvre les produits de construction, les bâtiments et leur intégration dans les quartiers et les villes.

Avec plus de 900 collaborateurs, ses filiales et ses réseaux de partenaires nationaux, européens et internationaux, le groupe CSTB est au service de l'ensemble des parties prenantes de la construction pour faire progresser la qualité et la sécurité des bâtiments.

SOMMAIRE

1. Généralités	5
1.1. Objet.....	5
1.2. Domaine d'application.....	5
2. Références normatives	6
3. Classification des colles à carrelage	7
4. Revêtements associés	7
5. Choix des produits de pose.....	7
6. Reconnaissance et préparation des supports.....	7
6.1. Ancien carrelage mural.....	7
6.1.1. Reconnaissance du carrelage existant.....	7
6.1.2. Travaux préparatoires	8
6.2. Ancienne peinture murale (pose du nouveau revêtement avec un adhésif uniquement).....	9
6.2.1. Reconnaissance des surfaces peintes.....	9
6.2.2. Travaux préparatoires	9
6.2.3. Dispositions complémentaires en local EB+ locaux privatifs	9
7. Mise en œuvre du nouveau revêtement.....	9

1. Généralités

1.1. Objet

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques précise les conditions générales d'exécution des revêtements de murs intérieurs céramiques et assimilés – pierres naturelles, définis au chapitre 4 du présent document, collés sur ancien carrelage ou sur ancienne peinture au moyen de mortiers-colles ou d'adhésifs faisant l'objet d'un certificat « QB Mortiers & Produits connexes ».

Si toutefois, des conditions d'emploi particulières différentes de celles qui suivent peuvent être visées. Elles sont alors explicitement indiquées en page 2 du certificat.

Ce document comprend :

- la reconnaissance et la préparation du support existant (réparations localisées en cas de conservation du revêtement existant, dépose de l'ancien revêtement le cas échéant, ragréage mural, application de primaire, etc.) ;
- les travaux proprement dits pour la pose du nouveau revêtement.

Nota : dans la plupart des cas, une remise d'aplomb du support doit être réalisée (voire un reprofilage généralisé).

1.2. Domaine d'application

Sont visés les locaux intérieurs EB+ locaux privatifs au plus, tels que définis dans le tableau 1 du NF DTU 52.2 P1-1-1.

Ce document ne vise pas les parois où un revêtement a déjà été collé sur le revêtement initial.

Les anciens revêtements visés sont les revêtements conservés suivants :

- les carreaux céramiques et assimilés sur :
 - support à base de plâtre,
 - support à base de ciment,
 - briques de terre cuite,
 - carreaux de béton cellulaire ;
- les peintures sur support à base de plâtre et enduit ciment conformément aux tableaux 1 et 2.

Support de l'ancien revêtement	Ancien revêtement	Locaux visés*	Nouveau revêtement	
Support à base de plâtre	Peinture	EB au plus pour une pose directe sans SPEC EB+ locaux privatis avec traitement pour SPEC de la zone d'emprise de l'espace douche ou de la baignoire	Carreaux céramiques et assimilés, d'absorption d'eau (E_b) > 3% Pierres naturelles de porosité ouverte (p) > 2 % Plaquettes murales de terre cuite	
	Carrelage** partiellement déposé : rebouchage des trous au plâtre	EB+ locaux privatis		
	Carrelage** totalement conservé			
Enduit ciment	Peinture			
Briques de terre cuite Carreaux de béton cellulaire	Carrelage**			

* « Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs », e-Cahiers du CSTB, Cahier 3567.

** Carrelage au sens de « carreaux céramiques et assimilés »

Tableau 1 – Domaine d'emploi visé sur anciens revêtements de murs intérieurs avec un adhésif D2 « Rénovation »

Support porteur	Ancien revêtement conservé	Locaux visés	Nouveau revêtement
Support à base de plâtre	Carrelage** totalement conservé	EB+ locaux privatis au plus	Identiques à ceux définis dans le NF DTU 52.2 P1-1-1 pour l'emploi du mortier-colle amélioré C2 ou C2-S1 ou C2-S2
Briques de terre cuite Carreaux de béton cellulaire	Carrelage**		

* « Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs », e-cahier du CSTB, cahier 3567.

** Carrelage au sens de « carreaux céramiques et assimilés »

Tableau 2 – Domaine d'emploi visé sur anciens revêtements de murs intérieurs avec un mortier-colle amélioré C2 ou C2-S1 ou C2-S2

La pose sur anciens supports mis à nu n'est pas traitée dans ce document. Dans ce cas, une préparation du support avec des produits compatibles devra être réalisée. Pour le choix des colles à utiliser, se reporter au NF DTU 52.2 P1-1-1.

2. Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. La dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

- Cahier des Prescriptions Techniques « Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs », cahier 3567.
- NF DTU 52.2 P1-1-1: Travaux de bâtiment - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles - Partie 1-1-1 : Cahier des clauses techniques types pour les murs intérieurs.
- NF DTU 52.2 P1-2: Travaux de bâtiment – Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – Pierres naturelles – Partie 1-2 : Cahier des critères généraux de choix des matériaux

- NF DTU 42.1 P1-1: Travaux de bâtiment - Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques.

3. Classification des colles à carrelage

La classification des colles à carrelage est définie dans le référentiel de certification « QB Mortiers & Produits connexes ».

4. Revêtements associés

Les revêtements associés sont les carreaux ou dalles visés dans le NF DTU 52.2 P1-2 « Cahier des critères généraux de choix des matériaux ». La surface maximale du nouveau revêtement est de :

- 2 200 cm² pour la faïence, et 1200 cm² au plus pour les autres revêtements : se reporter au tableau 8 du NF DTU 52.2 P1-1, pour une pose avec un adhésif D2 « Rénovation »;
- 2 200 cm² pour une pose avec un mortier-colle amélioré C2 ;
- 3 600 cm² pour une pose avec un mortier-colle amélioré C2-S1¹ ou C2-S2².

La hauteur de pose est inférieure ou égale à 6 m.

5. Choix des produits de pose

La colle utilisée doit faire l'objet d'un certificat « QB Mortiers & Produits connexes » attestant que le produit est classé C2, C2-S1 ou C2-S2 ou D2 « Rénovation » et visant la pose en rénovation. L'emploi ou non de primaire est indiqué en première page du certificat.

Lorsque l'ancien carrelage n'est pas totalement conservé, dans le cas d'un support à base de plâtre, la pose collée est visée uniquement avec un adhésif.

Sur support à base de plâtre avec peinture, de types S4 à S9 (NF DTU 52.2 P1-1-1), l'adhésif choisi doit avoir un certificat « QB Mortiers & Produits connexes ». Le système de protection à l'eau (SPEC) envisagé, sous certificat « QB Mortiers & Produits connexes » ou Avis Technique, doit viser cet adhésif afin de pouvoir traiter en continuité les zones d'emprise de l'espace douche et des baignoires.

Nota : la zone d'emprise de l'espace douche et des baignoires correspond aux parois à l'aplomb de l'appareil sanitaire, jusqu'à 1,80 m mini de hauteur par rapport au fond de l'appareil.

6. Reconnaissance et préparation des supports

6.1. Ancien carrelage mural

6.1.1. Reconnaissance du carrelage existant

À l'aide d'un outil métallique, on procède à un examen sonore du revêtement existant. Les carreaux mal adhérents (sonnant creux) sont déposés.

Si l'ensemble des carreaux déposés représente 10 % ou plus de la surface, l'ancien carrelage est déposé en totalité. Les travaux nécessaires à la remise en état du support pour la pose collée directe d'un nouveau carrelage ne sont pas visés dans le présent document.

¹ Mortier-colle amélioré déformable

² Mortier-colle amélioré hautement déformable

Si l'ensemble des carreaux déposés représente au plus 10 % de la surface, les travaux préparatoires avant pose du nouveau revêtement sont décrits ci-dessous. En cas de carrelage partiellement déposé avec rebouchage au plâtre sur support à base de plâtre de types S4 à S9, seule la pose avec un adhésif est admise pour ce nouveau revêtement.

6.1.2. Travaux préparatoires

6.1.2.1. Dépose des carreaux avec défaut(s)

Les quelques carreaux qui présentent des défauts sont déposés, ainsi que les parties non adhérentes ou non cohésives des matériaux sous-jacents.

6.1.2.2. Rebouchage

Les emplacements des carreaux déposés et les trous sont comblés. Les rattrapages localisés peuvent être réalisés la veille de la pose :

- jusqu'à 4 mm d'épaisseur au plus avec un adhésif classé D2 « Rénovation » ;
- jusqu'à 10 mm d'épaisseur au plus avec un mortier-colle amélioré classé C2 ou C2-S1 ou C2-S2 (en tenant compte de la compatibilité avec le support) ;
- au moyen de produits de ragréage reconnus aptes à cet emploi, ne présentant pas d'incompatibilité avec le produit de collage et en respectant les délais de séchage prescrits par le fabricant.

6.1.2.3. Rattrapage de planéité

Les tolérances de planéité du support sont définies dans le NF DTU 52.2 P1-1-1. Si ces tolérances ne sont pas respectées, la planéité doit être rattrapée à l'aide d'un procédé compatible (plaqué de parement, enduit, etc.).

6.1.2.4. Préparation particulière du support

Adhésif D2 « Rénovation »

L'ancien carrelage est nettoyé à l'aide d'une lessive sodée, puis rincé à l'eau. Laisser sécher.

Si après cette opération le support reste « gras », il est décapé par ponçage avec un disque gros grains et dépoussiéré soigneusement.

Le certificat « QB Mortiers & Produits connexes » de la colle choisie précise s'il est nécessaire d'effectuer une préparation complémentaire telle que :

- avant la pose, une pré-couche d'adhésif est appliquée à la lissouse en 1 à 2 mm d'épaisseur avec un délai d'attente suffisant (précisé dans le certificat « QB Mortiers & Produits connexes » de l'adhésif) pour permettre son raffermissement ;
- les carreaux émaillés sont dépolis pour éliminer le brillant de surface, puis dépoussiérés soigneusement

Mortier-colle amélioré C2 ou C2-S1 ou C2-S2

Carreaux émaillés ou polis (hormis produits verriers)

Les carreaux émaillés ou polis sont soit lavés, soit poncés.

- Lavage sans ponçage
 - L'ancien carrelage est nettoyé à l'aide d'une lessive sodée puis rincé à l'eau et séché.
 - Si après cette opération, le support reste « gras », il doit être poncé. Les travaux préparatoires sont alors précisés au paragraphe b ci-dessous.
 - Un primaire est ensuite appliqué avant la pose du carrelage. Ce primaire doit être prescrit en page 2 du certificat « QB Mortiers & Produits connexes » du mortier-colle choisi, qui renvoie à

- la fiche d'emploi des primaires associée pour la dénomination du produit, sa consommation et le délai de séchage.
- La pose du nouveau revêtement peut être effectuée sans primaire dans le cas de mortier-colle avec le domaine d'emploi « Rénovation sans primaire sur carrelage émaillé » précisé dans le certificat.
- Ponçage
 - Les carreaux émaillés ou polis sont poncés avec un disque gros grains de manière à enlever leur brillance, le mur étant ensuite soigneusement dépoussiéré. Le nouveau revêtement est alors mis en œuvre sans application préalable d'un primaire.

Carreaux non émaillés et non polis, pâtes de verre, émaux

Les carreaux non émaillés et non polis, les pâtes de verre et les émaux sont lavés avec une lessive sodée et rincés à l'eau. Si après cette opération le support reste « gras », les carreaux sont à nouveau lavés de la même façon. Puis un rinçage à l'eau est effectué. Le revêtement est ensuite séché.

Le nouveau revêtement est ensuite mis en œuvre sans application préalable d'un primaire.

6.2. Ancienne peinture murale (pose du nouveau revêtement avec un adhésif uniquement)

6.2.1. Reconnaissance des surfaces peintes

La peinture doit être adhérente au support et non sensible à la détrempe à l'eau.

- L'adhérence de la peinture est appréciée au moyen d'un outil tranchant, par un essai type quadrillage, tel que décrit dans le NF DTU 42.1 P1-1 – Annexe A. La peinture est considérée comme adhérente si le résultat de l'essai conduit à une classification de 0 à 2.
- La sensibilité à la détrempe à l'eau est appréciée par un examen visuel et au toucher, tel que décrit dans le NF DTU 42.1 P1-1 – Annexe A.

6.2.2. Travaux préparatoires

Nettoyage, dépolissage

L'ancienne peinture est nettoyée à l'aide d'une lessive sodée puis rincée à l'eau. Laisser sécher.

Elle est ensuite dépolie par ponçage à l'aide d'un disque gros grain puis dépoussiérée.

Les zones friables et non adhérentes sont éliminées par grattage. Dépoussiérer ensuite soigneusement.

6.2.3. Dispositions complémentaires en local EB+ locaux privatifs

Sur support à base de plâtre avec peinture, dans la zone de l'espace douche et de la baignoire, il faut appliquer un système de protection à l'eau (SPEC). Le SPEC envisagé, sous certificat « QB Mortiers & Produits connexes » ou Avis Technique, doit viser l'adhésif à employer afin de pouvoir traiter en continuité les zones d'emprise de l'espace douche et des baignoires.

7. Mise en œuvre du nouveau revêtement

Pour la mise en œuvre des revêtements, les dispositions relatives aux joints et au traitement des points singuliers et des finitions, les tolérances sur l'ouvrage fini et le délai de mise en service de l'ouvrage, les conditions générales définies dans le NF DTU 52.2 P1-1-1 sont à respecter.

SIÈGE SOCIAL

84, AVENUE JEAN JAURÈS | CHAMPS-SUR-MARNE | 77447 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
TÉL. (33) 01 64 68 82 82 | FAX (33) 01 60 05 70 37 | www.cstb.fr

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT | MARNE-LA-VALLÉE | PARIS | GRENOBLE | NANTES | SOPHIA ANTIPOLIS

CSTB
le futur en construction